



Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Conseil Municipal du 16 décembre 2010.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 et 11 avril 2008,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

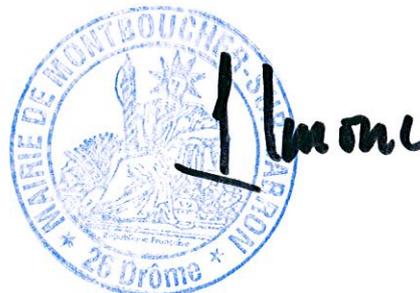
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) décision du 14 décembre 2010 : marché passé avec la S.A. Lyonnaise des Eaux, 1295, Avenue JF Kennedy – 84206 CARPENTRAS pour l'exploitation du service publique d'eau d'irrigation. Durée du marché 5 ans. Rémunération : 41 040 euros H.T., soit par an : 8 208,00 euros H.T.
- 2) décision du 10 décembre 2010 : contrat d'entretien de l'école primaire et de la vitrerie des bâtiments communaux, marché passé avec l'entreprise ENI, ZA « Le Cornilhac » – 07300 TOURNON. Durée du contrat : 3 ans.
 - a. Rémunération nettoyage quotidien école primaire : 14 446,08 euros H.T. (17 277,51 euros TTC) sur 36 semaines soit 401,28 euros H.T./semaine (479,93 euros T.T.C.).
 - b. Rémunération vitrerie des bâtiments communaux (salle des fêtes, cantine scolaire, mairie et salle des anciens, groupe scolaire) : 1 328 euros H.T. par an pour deux interventions par soit 1 588,28 euros T.T.C.

Fait à la date sus indiqué et affiché le 17 décembre 2010.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Séance du : 16/12/2010. Date de convocation : 09/12/2010. L'an deux mil dix, le seize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : MAROC Saïd mandat à : VOISIN Frédéric

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet : Gravière, échange de terrains appartenant à Mme et M. Valentino RAUCI

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l'existence d'une ancienne gravière, sur le territoire communal, quartier Le Serre, qui a été exploitée pendant toute la durée de la construction de l'autoroute A7 mais qui a été abandonnée depuis.

Aujourd'hui cet ensemble, représentant environ 7,6 hectares, appartient à plusieurs propriétaires. La commune en possède environ 3,65 hectares.

Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de sécuriser cette gravière, devenue dangereuse au fil des années, sur sa totalité, et dans un deuxième temps, d'obtenir un loyer pour des réalisations de type environnemental comme par exemple un parc « photovoltaïque ».

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir au préalable les parcelles de terrains privées.

Les services de France Domaine consultés ont fixé la valeur vénale des biens à 2 000 euros/hectare. La surface totale des parcelles à acquérir serait d'environ 3ha 97a 91ca. Elles appartiennent notamment à :

- Madame et Monsieur Valentino RAUCCI,
* ZB n°30 : environ 22a 00ca

Les propriétaires, contactés, ont proposé d'échanger sans soulte leur parcelle cadastrée ZB n°30, avec une partie de la parcelle communale cadastrée ZL n°486, pour une surface d'environ 22a 00ca, sise quartier Fontgrave, en bordure de la ramière de la rivière du Jabron, parcelle située en zone inondable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte d'échanger sans soulte la parcelle terrain appartenant à Madame et Monsieur Valentino RAUCCI cadastrée ZB n°30 d'une surface de 22a 00ca avec une partie de la parcelle communale cadastrée ZL 486, pour une surface d'environ 22a 00ca et sise quartier Fontgrave, en bordure de la ramière de la rivière du Jabron, parcelle située en zone inondable,
- désigne Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions,
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 17 décembre 2010.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Séance du : 16/12/2010. Date de convocation : 09/12/2010. L'an deux mil dix, le seize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : MAROC Saïd mandat à : VOISIN Frédéric

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet : ZA de Fontgrave : dénomination de voies et numérotation

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été donné une dénomination officielle à des voies, places et rues communales, et qu'il a été procédé à un numérotage des maisons pour certains lotissements et rues communales. A ce jour, il informe qu'il serait nécessaire de donner une dénomination officielle aux voies ouvertes à la circulation de la Zone Artisanale de Fontgrave et de faire procéder au numérotage des bâtiments les bordant.

Le Conseil Municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies ouvertes à la circulation et informé des conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal,
- considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que le numérotage des maisons s'inscrit au nombre de ces mesures,
- considérant que les frais d'implantation de poteaux et de panneaux aux carrefours et angles de rues, ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la commune,

décide :

- que les voies ci-après désignées, telles qu'elles apparaissent au plan annexé à la présente délibération, recevront pour dénomination officielle :

* Zone Artisanale de Fontgrave :

- ° Rue « Henri LACROIX »
- ° Chemin « Guy AUBERT »
- ° Impasse « Noé et Célie PONCET »
- ° Impasse « Francis MARROUX »
- ° Impasse « Anne Marie ROSIERE »

- un numérotage des bâtiments sera effectué sur ces voies,
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces mesures,
- dit que les crédits nécessaires pour la fourniture et la pose des plaques, des poteaux et des panneaux seront prévus au budget de la commune.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 17 décembre 2010.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



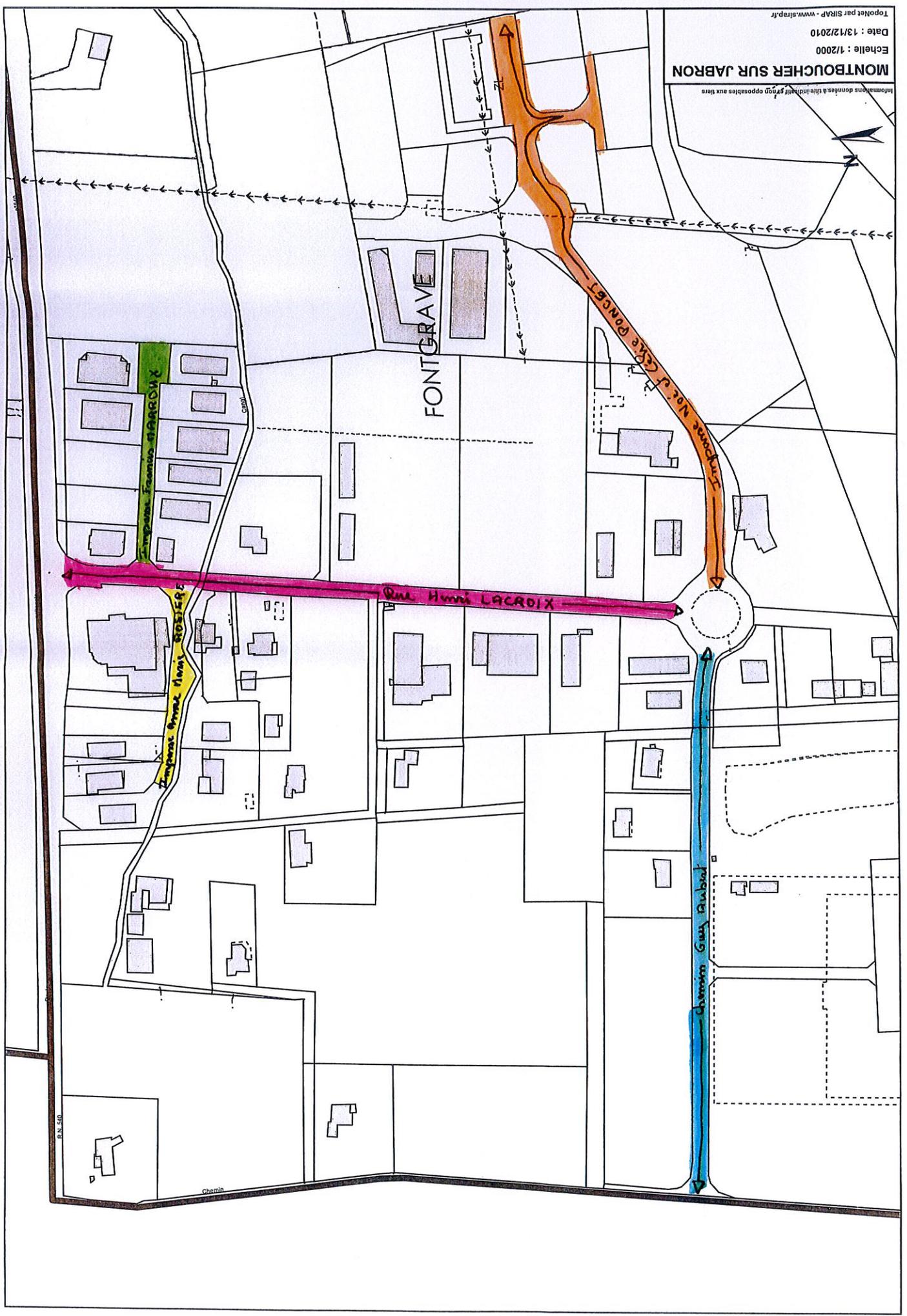
MONTBOUCHER SUR JABRON

Date : 13/12/2010

Echelle : 1/2000

TopoNet par SIRAP - www.sirap.fr

Informations données à titre indicatif et non opposables aux tiers





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Séance du : 16/12/2010. Date de convocation :
09/12/2010. L'an deux mil dix, le seize décembre, à dix-
huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la
Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX
Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine,
BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne,
ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : MAROC Saïd mandat à : VOISIN Frédéric

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet : Zone Artisanale, tranche Est, cession du lot n°6 à la SAS MAISONS ESPACE

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition, faite par Monsieur GENSEL, représentant la SAS MAISONS ESPACE, domiciliée à Montélimar (Drôme), d'acquérir le lot numéro 6 de la tranche Est de la Zone Artisanale de Fontgrave, d'une superficie d'environ 1 744 m² au prix de trente-cinq (35,00) euros hors taxes par mètre carré, soit environ 61 040 euros hors taxes.

L'acquéreur se propose de construire un bâtiment pour la partie technique de son entreprise générale du bâtiment et de construction de maisons individuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

accepte de vendre à Monsieur GENSEL, représentant la SAS MAISONS ESPACE ou toute personne morale s'y substituant dans laquelle Monsieur GENSEL serait associé ou détiendrait au moins 50% du capital, le lot numéro 6 de la tranche Est de la Zone Artisanale de Fontgrave, pour une superficie d'environ 1 744 m² au prix de trente-cinq (35,00) euros hors taxes par mètre carré, pour la construction d'un bâtiment accueillant la partie technique de son entreprise générale du bâtiment et de construction de maisons individuelles.

sous réserve que :

- à compter de la date de la présente délibération la signature de l'acte authentique intervienne au plus tard trois mois après,
 - le conseil municipal autorise le Maire à prolonger une (1) fois ce délai sans pouvoir excéder trois (3) mois supplémentaires ou à décider de la caducité de l'engagement de vendre de la commune.
 - le début de la construction du ou des bâtiments prévus intervienne dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte.
- désigne Maître Philippe SOHIER, Notaire associé à Montélimar, pour dresser les actes à intervenir,
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire pour parvenir à cette vente et signer les actes.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 17 décembre 2010.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Séance du : 16/12/2010. Date de convocation : 09/12/2010. L'an deux mil dix, le seize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : MAROC Saïd mandat à : VOISIN Frédéric

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet irrigation communale : revalorisation des taxes et redevances

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de revaloriser les droits et redevances du service d'eau d'irrigation communal inchangées depuis 2007.

Il précise qu'un marché a été établi avec SDEI pour la prise en charge de la gestion du service public d'eau d'irrigation de la collectivité comportant le transport, la distribution de l'eau, ainsi que la gestion de la clientèle, la maintenance du réseau et des compteurs. Cette prestation permettra une meilleure qualité du suivi du service d'eau d'irrigation tout en assurant le bon fonctionnement des ouvrages communaux. En contrepartie des obligations mises à la charge de SDEI, à savoir plus de qualité dans le service d'eau d'irrigation, la collectivité versera au prestataire une rémunération.

Ainsi, il propose de les fixer, à compter de l'année 2011, comme suit :

- droit de branchement : 750 euros
- redevance fixe annuelle : 90 euros
- tarif du m3 d'eau brute consommée : 0,27 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- considérant que le droit de branchement, la redevance et le tarif du service communal d'eau d'irrigation pour les particuliers doivent être revalorisés ;
- décide de fixer, à compter de l'année 2011, les montants suivants :
 - o droit de branchement à 750 euros
 - o redevance fixe annuelle à 90 euros
 - o tarif du m3 d'eau brute consommée à 0,27 euros

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,
le 17 décembre 2010.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Séance du : 16/12/2010. Date de convocation : 09/12/2010. L'an deux mil dix, le seize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : MAROC Saïd mandat à : VOISIN Frédéric

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet : Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme, subvention exceptionnelle
POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 1
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte de la 3^{ème} édition de la « Course du Cœur » qui a eu lieu le 18 novembre 2010 dans la cadre du projet éducatif du Centre Educatif Renforcé (C.E.R.) de Puygiron. Ce projet a pour objectif de permettre à des adolescents en grandes difficultés, actuellement placés à la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme, d'effectuer une activité ayant une dimension de réparation et de don au travers d'une course à pied autour de la communauté de communes de « Montélimar-SESAME ». Les dons récoltés par les jeunes coureurs seront versés pour la formation aux 1^{er} secours des jeunes participants. Monsieur le Maire propose que dans le cadre de cette 3^{ème} édition de la « Course du Cœur » une subvention de 100 euros soit allouée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'allouer une aide financière exceptionnelle de cent (100,00) euros dans le cadre de la 3^{ème} édition de la « Course du Cœur ».
- dit que la somme sera directement versée à l'association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme »
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif, budget principal, section de fonctionnement, dépenses, année 2011, article 6745.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer la dépense sans attendre le vote du budget primitif 2011.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
Le 17 décembre 2010.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

Séance du : 16/12/2010. Date de convocation :
09/12/2010. L'an deux mil dix, le seize décembre, à dix-
huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la
Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves,
HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole,
CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN
Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond,
MAROC Saïd mandat à : VOISIN Frédéric

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet : budget principal, exercice 2011, autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses
d'investissement avant le vote du budget primitif

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 31 mars de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2011 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2011, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23, du budget de l'exercice 2010.

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisition selon la nature de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2011 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2010,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 17 décembre 2010.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 18

Séance du : 16/12/2010. Date de convocation : 09/12/2010. L'an deux mil dix, le seize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond,
 MAROC Saïd mandat à : VOISIN Frédéric

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

<u>Objet</u> : budget principal, ouvertures de crédits pour intégration de travaux et frais d'études
<u>POUR</u> : 18 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION(S)</u> : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2010, sont insuffisants pour donner suite aux :

- transferts aux comptes de travaux de frais d'études,
- intégration de travaux mandatés au compte 2312 qui auraient du être comptabilisés au compte 2315 et 2115 (année 2009).

Il est donc nécessaire d'effectuer des ouvertures et des virements de crédits (opérations d'ordre) comme suit :

DESIGNATION DES CREDITS		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
2315 (intégration frais d'études)	Installations, matériel et outillage techniques		16 701,00 euros
2313 (intégration frais d'études)	Constructions		6 463,00 euros
2183 (intégration frais d'études)	Matériel de bureau et matériel informatique		1 735,00 euros
2031 (frais d'étude)	Frais d'études	24 899,00 euros	
2115 (intégrations travaux)	Terrains bâtis		1 902,00 euros
2315 (intégration travaux)	Installations matériel et outillage techniques		39 243,00 euros
2312 (intégration travaux)		41 145 ,00 euros	
TOTAUX EGAUX		66 044,00 euros	66 044,00 euros

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 17 décembre 2010.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 16
votants : 17

Séance du : 16/12/2010. Date de convocation : 09/12/2010. L'an deux mil dix, le seize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond,
BACQUET Franck,
MAROC Saïd mandat à : VOISIN Frédéric

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population en 2011

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents que le recensement de la population de Montboucher sur Jabron a lieu en début d'année 2011. Les modalités de réalisation des opérations de recensement ont été fixées par la loi n°2002-276 du 27 février 2002. La rémunération des agents recenseurs dont le recrutement est nécessaire, est de la compétence et à la charge de la commune.

Il propose à l'assemblée délibérante de décider que la rémunération de ces agents se fera sur la base du S.M.I.C.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Maire,
- après en avoir délibéré,

dit que les agents recenseurs recrutés pour les opérations de recensement de la population en 2011 seront rémunérés sur la base du S.M.I.C.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,
le 17 décembre 2010.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Montboucher sur Jabron

Objet : Compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2010.

Point sur le travail du service technique

- peinture sur les passages piétons, dos d'âne et signalétique routière en général
- pose par les agents des illuminations des fêtes de fin d'année, location d'une nacelle
- ramassage des feuilles
- nettoyage du cimetière
- montage et démontage du podium pour le marché de Noël, aide à la préparation
- déneigement et salage des voies communales lors de la perturbation neigeuse
- encombrants

Rapport d'activité 2009, Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle

Présentation du rapport annuel 2009 effectué par Monsieur André JOUFFRE. Le rapport est disponible au secrétariat de la mairie.

Commission Locale d'Information de CRUAS-MEYSSE (C.L.I.)

Réunion du 9 décembre 2010. Rapporteur Monsieur André JOUFFRE

1) Bilan EDF

Des résultats sûreté en amélioration. Inspection Post Osart du 13 au 17 décembre. Production 2010 environ 20TWH, une bonne disponibilité mais des arrêts de tranche plus longs que prévus. Faits marquants : un changement de rotor alternateur sur la tranche 2 ; un incendie sur le diésel de secours sur la tranche 4 le 28 novembre 2010.

Ressources humaines : 82 embauches et 42 contrats en alternance

Augmentation des actions de maintenance dans les années à venir, elles sont considérées comme un investissement notamment dans la durée de la durée de vie des tranches.

Nota : des remarques de la CGT concernant la dégradation des conditions de travail (notamment pour les prestataires) et un mauvais entretien des installations.

Le site a instruit un dossier pour une modification de l'arrêté de rejets, il va être examiné par l'A.S.N. ; le C.L.I. devra donner une validation (échéance 2012).

2) Bilan A.S.N.

Bilan sûreté : 21 évènements dont 6 de niveau 1.

Suite aux différentes inspections et résultats l'A.S.N. classe le site de CRUS dans la moyenne du parc français.

3) Le cycle de combustion de CRUAS

Suite à une demande de la C.L.I. :

Cruas est la seule centrale fonctionnant avec de l'uranium de retraitement enrichi ; donc après fonctionnement sur un site le combustible est envoyé à la Hague, l'uranium (donc de retraitement) est extrait mais doit être enrichi par un procédé de centrifugation.

Donc il est envoyé en Russie pour être enrichi, l'uranium appauvri est conservé en Russie,

l'enrichi revient en France à FBFC pour fabrication du combustible.
L'intérêt de ce procédé est qu'il s'agit d'un recyclage de matière première.

4) Divers

Une intervention d'une association concernant la déviation Nord du Teil.

Une demande du Maire de Cruas : l'avis de l'ASN (défavorable) concernant les personnes à mobilité réduite empruntant la voie « Via Rhône » à proximité du site.

Questions Diverses

GARAGES : construction de deux blocs de 6 garages sur la Place « Marc Jacquier » par S.D.H. Constructeur. Un des deux blocs sera réservé aux résidents de l'immeuble Luguët, rue Fortuné Jacquier, bâtiment dont est propriétaire bailleur S.D.H. Constructeur. Le second bloc de six garages sera mis à la location et/ou vente. Les particuliers intéressés peuvent s'adresser dès à présent à S.D.H. Constructeur.

QUELQUES DATES :

- samedi 18 décembre 2010 : Noël des enfants organisé par le comité des fêtes
- 31 décembre 2010/01 janvier 2011 : réveillon de la Saint-Sylvestre organisé par le comité des fêtes
- 5 janvier 2011 : repas du personnel,
- 15 janvier 2011 : vœux de la municipalité à 11h30
- 24 janvier 2011 : vœux de l'agglomération de communes à la salle « Mistral » à Montélimar